8068 - Le choix du mari au paradis

question

Quand une femme décède à la suite de plusieurs mariages,lequel de ses anciens époux sera son conjoint au paradis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas ont émis trois avis au sujet de cette question:

Le premier dit que la femme vivra au paradis avec l'ancien époux qui avait le meilleur caractère et qui lui réservait le meilleur traitement.Le deuxième dit qu'elle aura à choisir entre ses anciens époux.Le troisième dit qu'elle appartiendra au dernier conjoint.Ce dernier avis est le plus correct.Car il est soutenu par un hadith directement attribué au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Toute veuve qui se remarie appartiendra dans l'au-delà à son dernier mari. (vérifié par al-Albani - puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Sahih al-Djami et dans As-sisila as-Sahiha,1281).Voilà la question en substance.

Quant aux arguments cités à l'appui de chaque avis,ils se présentent comme suit:

A propos du premier avis,al-Qurtoubi dit: « Abou Bakr ibn an-Nadjdjad a dit: « Djafar ibn Muhammad ibn Shakir nous a rapporté d'après Oubayd ibn Issehaq al-Attar d'après Sanan ibn Haroun d'après Houmayd qui le tenait d'Anas qu'Oum Habiba, épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: O messager d'Allah! Il arrive qu'une femme épouse deux hommes successivement, puis ils meurent , puis ils se réunissent au paradis: lequel d'entre eux sera son mari, le premier ou le dernier?- Il dit: il sera avec celui qui possédait le meilleur caractère pour elle, O Oum Habiba.La bonté du caractère représente le bien ici-bas et dans l'au-delà. (Voir at-Tadhkira fi ahwal al-mawta wa al-akhira,2/272).Ce hadith est très faible et souffre de deux lacunes incarnées par Oubayd ibn Issehaq al-Attar et Sanan ibn Haroun, le premier homme étant très

faible et le second faible selon les déclarations suivantes:

- Yahya ibn Ma'ine dit: Oubayd ibn Issehaq al-Attar n'est rien.

- Abou Hatim ar-Razi dit: nous n'avons vu que du bien! il n'est pas ferme; ses hadith comportaient des parties contestables. (Voir al-djarh wa at-ta'dil,5/401)

- Ses hadith sont à rejeter. » (Voir ad-dhuafa wa al-matroukine de Nassaï,p.72)

- Ad-Dhahabi dit: Yahya le juge faible.Al-Boukhari dit: il rapporte des hadith contestables.Al-Azdi dit: ses hadith sont à rejeter.Ad-Daraqutni dit: il est faible.Mais Abou Hatim est satisfait de lui.Ibn Ady dit: la totalité de ses hadith sont contestables. (Voir Mizane al-I'tidal,5/24).

- Ibn Ady dit : La plupart de ce qu'il rapporte est contestable , soit à cause de son contenu ou pour sa voie de transmission.

Quant à Sanan ibn Haroune, voici ce qui a été dit de lui:

- Ibn Hibban: ses hadith sont très contestables; même s'il en rapporte d'après des gens célèbres.

- Yahya ibn Ma'ine: Les hadith de Sanan ibn Haroune al-Bardjami ne valent rien . (Al-madjrouhine,1/354).

- Al-Aquili l'a mentionné dans Ad-dhuafa,2/171 et a cité son hadith sus- mentionné.Cela étant,ce hadith ne peut servir d'argument, car il est très faible.Ce qui discrédite cette opinion.

Quant au deuxième avis , je ne lui ai trouvé aucun argument.Dans At-Tadhkira fi ahwal al-mawta wa al-akhira,2/278, la question a été abordée en ces termes: On lui laissera le choix si elle s'était mariée. Al-Adjlouni dit: Elle appartiendra à celui qui possède le meilleur caractère. On dit aussi elle choisira.... (Voir Kashf al- Khafa,2/392) .C'est ce que préfère Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah le préserver) dans ses Fatawa,2/53.

Quant au troisième avis,il repose sur les arguments que voici:

a) Al-imam at-Tabarani dit: « Bakr nous a rapporté d'après Muhammad ibn Abi Sura al-Asqualani qu'il a dit: Al-Walid ibn Mouslim nous a rapporté d'après Abou Bakr ibn Abdallah ibn Abi Maryam d'après Attiya ibn Quays al- Koulaï qui a dit: Mouawia ibn Abi Soufyan a demandé la main d'Oum Darda après la mort d'Abou Darda , et la veuve lui a dit: « J'ai appris auprès d' Abou Darda qu'il avait entendu le Messager d'Allah (bénédictin et salut soient sur lui) dire: quand une veuve se remarie, elle appartiendra à son dernier époux dans l'au-delà et moi je ne suis pas prête à te préférer à Abou Darda. » Ensuite Muawia lui a ecrit pour lui recommander le jeûne comme un moyen de neutraliser ses désirs sexuels. (Voir al-Madjmou' al-Awsat,3/275).

Ce hadith comporte deux lacunes: la faiblesse d'Abou Bakr ibn Abi Maryam et la non clarification du mode de transmission dans le reste de la chaîne.

Appréciations des ulémas sur Abou Bakr:

- Ibn Hibban: Abou bakr ibn Abi Maryam faisait partie des meilleurs habitants de Sham (Syrie,Liban..).Mais il possédait une mauvaise mémoire de sorte qu'il rapportait mal ce qu'il rapportait; pas assez mal pour mériter le rejet, mais suffisamment mal pour ne pas être intégré dans le groupe sûr.En somme, pour moi, on ne doit pas accepter ce qu'il est seul à rapporter. » (Voir al-Madjrouhine,3/146).

Quant à la dissimulation d'al-Walid ibn Mouslim,elle est bien connue; il commettait une dissimulation d'équivalence qui consiste à omettre une personne faible située entre deux personnes sûres.C'est pourquoi les doctes critiques obligent les traditionnistes à expliciter le mode de transmission à tous les niveaux de la chîne de transmission utilisée par eux. (Voir at-Tabyine li asma' al-madjrouhine de Sibt ibn al-Adjami , p.51)

b) Al-imam Abou Cheikh al-Asfahani: « Ahmad ibn Issehaq al-Djawhiari nous a raconté qu'Ismaïl ibn Abi Zourara leur a raconté d'après Abou Malih ar-Riqqi d'après Maymoun ibn Mahran qui le tenait d'Oum Darda qu'Abou Dawoud a entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): la femme appartiendra à son dernier mari. (Voir Tabaquat al-Mouhaddithine bi Asfahan,4/36).

Les rapporteurs de ce hadith sont sûrs et célèbres.Cependant je n'ai pas trouvé la biographie

d’Ahmad ibn Issehaq al-Djawhari.Ce hadith est toutefois considéré par Abou Cheikh lui-même comme l’un de ses meilleurs hadith.S’il en est ainsi, cette chîne de rapporteurs constitue la plus propre voie jusqu’à ici citée.Allah le sait mieux.

c) Al-Khatib al- Baghdadi a dit: Samrata ibn Hadjar, Abou Hadjar al-Khourassani s’installa à Anbar et y rapporta (des hadith) d’après Hamza ibn Abi Hamza an-Noussayri et Ammar ibn Ata al-Khourassani et Rabi ibn Badre. Issehaq ibn Bahloul at-Tannoukhi dit qu’il leur a appris qu’Ali ibn Abi Ali leur avait rapporté d’après Abou Ghanim Muhammad ibn Youssouf al-Azraq qui lui a dit: mon père a rapporté de mon grand père d’après Samrata ibn Hadjar Abou Hadjar al-Khourassani qui le tenait de Hamza an-Noussaybi d’après Ibn Abi Malika d’après Aïcha que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: La femme appartiendra à son dernier mari. (Voir Tarikhou Baghdad),9/228) . Ce hadith est très faible.Sa voie de transmission comporte Hamza an-Noussaybi qui est très faible.

Appréciations des ulémas sur Hamza:

- Al-imam an-Nassaï: Ses hadith sont à rejeter. (Voir ad-dhouafa wal -matroukine,p.39)

- Ibn al-Djawzi : « Le hadith de Hamza est à rejeter. Yahya dit: il n’est rien; il ne vaut pas un fals (centime).Al-Boukhari et ar-Razi disent: ses hadith sont contestables.Nassaï et Daraqutni disent: ses hadith sont à rejeter.Ibn Ady dit: il invente des hadith.Ibn Hibban dit: il se singularise par l’attribution aux hommes sûrs de hadith inventés à la manière de celui qui agit délibérément.Il n’est pas permis de rapporter ses hadith.(Voir ad-dhouafa wa al-madjrouhine,1/237)/

d) Al-Bayhaqui a dit: Muhammad ibn Abdallah al-Hafiz nous a rapporté d’après Abou Abbas Muhammad ibn Ya’qoub d’après Yahya ibn Abi Talib d’après Issehaq ibn Abi Talib d’après Issehaq ibn Mansour d’après Issa ibn Abd ar-Rahmane as-Soulami d’après Issehaq d’après Sila qui le tenait de Hoydhayfa (p.A.a) qu’il avait dit à son épouse : Si tu veux être mon épouse au paradis, ne te remarie pas apès ma mort.car , au paradis, la femme sera l’épouse de son dernier mari ici-bas.Voilà pourquoi Allah a interdit aux épouses du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de se remarier,car elles seront ses épouses au paradis. (Voir as-Sunan,7/69).

Parmi les rapporteurs de ce hadith figure Abou Issehaq as-Soubay'i , un dissimulateur confus. Ce qui rend le hadith faible.

Appréciation des ulémas sur Abou Issehaq:

Se réfere à Man roumiya bi al-ikhtilat de Tarabloussi,p.64 et Tabaquat al-Moudallissine d'Ibn Hadjar,p.42. L'érudit Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'a jugé faible dans As-Silsila as-Sahiha,1281.

Ibn Assakir a rapporté d'Ikrima qu'Asma bint Abi Bakr était l'épouse de Zoubayr ibn al-Awwam et son marie la traitait sévèrement et que quand elle allait se plaindre auprès de son père, celui-ci lui disait: sois patiente.Quand un époux pieux décède et que sa femme ne se remarie pas, on les réunira au paradis. (19/193/1).

Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Les rapporteurs de ce hadith sont sûrs.Mais la chîne comporte une rupture dans la mesure où Ikrima n' a nas rencontré Abou Bakr.Mais il se peut qu'il l'ait recueilli auprès d'Asma bint Abou Bakr.Allah le sait mieux. (Voir As-Silsila as-Sahiha,3/276).

En résumé, aucun argument valable ne soutient l'avis selon lequel la femme vivra au paradis avec son ancien mari qui possédait le meilleur caractère.De même l'avis qu'il lui sera donné la liberté de choisir ne repose sur aucun fondement . Aussi l'avis selon lequel elle sera avec son dernier mari ici-bas est le plus proche de la vérité.Car il est probable que le hadith d'Oum Darda est attribuable au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).En plus, il est soutenu par les traditions attribuées à Houdhayfa et à Asma,traditions aptes à consolider l'attribuabilité au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) du hadith d'Oum Darda et à montrer que l'idée est bien fondée.Ce hadith est vérifiée par l'érudit Cheikh al-Albani dans As-Silsila as-Sahiha , 1281.

En tous cas,nous le préférons à une simple opinion.Allah le sait mieux.Mon Seigneur, bénis et salue Muhammad, sa famille et ses compagnons.